

le Président

Lyon, le 17 NOV. 2021

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 octobre 2021, vous me communiquiez le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes a adopté à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2015 et suivants. Ce rapport a été élaboré dans le cadre d'une enquête de la Cour et des Chambres régionales des comptes sur la prévention et la gestion des déchets.

Je remercie la juridiction pour la qualité de l'analyse produite à cette occasion et prends acte des observations et recommandations formulées au rapport. Elles s'avèreront très utiles dans la mise en œuvre de la nouvelle ambition que mon exécutif porte pour cette politique publique, avec deux objectifs majeurs qui marqueront le mandat : une diminution de 25% des déchets produits par habitant et une réduction de 50% de l'incinération des déchets collectés sur le territoire.

Plusieurs actions structurantes sont déjà engagées, notamment la mise en place du tri à la source des déchets alimentaires, avec le renforcement des actions relatives au compostage individuel et le déploiement progressif d'une collecte spécifique des déchets alimentaires, mais également l'intensification des actions d'accompagnement auprès des habitants, afin d'améliorer notablement la qualité du tri et plus largement leur sensibilisation aux différentes problématiques liées aux déchets.

De plus, dans le but d'accélérer nos actions de prévention et d'améliorer leur pilotage, une refonte du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est en cours. Enfin, la mutualisation de nos équipements, notamment de nos deux unités de valorisation énergétique, est aujourd'hui à l'étude avec les territoires voisins.

.../...

Monsieur Bernard Lejeune
Président
Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124 Bd Vivier-Merle
CS 23624
69503 Lyon cedex 03

Réf. MS/MAR/DPIAF/2021-11

Métropole de Lyon
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
tél. 33 (0)4 78 63 40 40

la métropole
GRAND LYON

Pour conclure, je note que le rapport évoque dans sa dernière partie les différents contentieux qui, depuis de nombreuses années, ont remis en cause les délibérations adoptées par la collectivité pour fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). À ce propos, il me semble utile de préciser que dans une décision du 22 octobre dernier, le Conseil d'État a censuré l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon qui avait confirmé l'annulation de la délibération fixant les taux pour l'exercice 2016.

Cette décision précise, comme le soutenait la collectivité, qu'il est légitime d'imputer aux coûts du service finançables par la TEOM les charges d'administration générale engagées pour assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés, dès lors que ces charges sont suffisamment justifiées par la comptabilité analytique tenue par la collectivité.

Tels sont les éléments qu'il me semblait utile de préciser à la suite du rapport notifié par la juridiction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bruno Bernard

